

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : création de postes pour le motif d'accroissement saisonnier de l'activité dans les services communautaires pendant la période estivale.

Pendant la période estivale, il est généralement observé un accroissement de l'activité au sein des services techniques et de l'Office de tourisme communautaires. Afin de garantir un service public de qualité, il convient de créer un poste non permanent pour l'été pour chaque service.

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération du Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté en date du 1^{er} février 2022 donnant délégation au Président pour créer les emplois non permanents nécessaires à Grand Lieu Communauté pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans le cadre des dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT l'accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques et de l'Office de tourisme communautaires pendant la période estivale ;

Le Président de Grand Lieu Communauté,

- **DECIDE** de créer un emploi au grade d'adjoint technique à temps complet du 10 juillet au 3 septembre 2023 au sein des services techniques communautaires ;
- **DECIDE** de créer un emploi au grade d'adjoint administratif à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires du 17 juin au 30 septembre 2023 au sein de l'Office de tourisme communautaire ;
- **PRECISE QUE :**
 - Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base des dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;
 - Ces emplois seront rémunérés en fonction des heures de travail effectuées, du grade afférent à l'emploi et de l'échelon fixés par contrat. Les agents bénéficieront des indemnités prévues par délibérations du Conseil communautaire ;
 - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Acte n° : DE124-P130623

Publié sur le site internet le : 15/06/23

Fait à La Chevrolière, le 13 juin 2023,

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 14/06/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté